



**INTERNAT
REGIME SPECIAL ELEVES MAJEURS
RENTREE 2018-2019**

Madame, Monsieur,

Votre fils(elle) est *INTERNE* au Lycée, il (elle) est majeur(e) depuis quelques temps ou le sera au début de cette année scolaire.

Pour ces élèves, l'établissement a songé à assouplir le régime de l'internat.

Les parents gardent le choix entre le régime général de l'internat et le régime particulier des élèves majeurs.

Ce régime particulier est caractérisé par souplesses dans les sorties. Cependant, quelques principes de base restent inchangés :

- a) l'heure du lever : 7h**
- b) l'heure du repas : 19h**
- c) les élèves internes majeurs ou autres doivent faire au minimum 1 h 00 d'étude par jour (le soir) à 18h**
- d) tous les élèves sont présents à 21h15 au lycée**

Ce qui change :

- En dehors des heures de cours, les élèves assujettis au régime élèves majeurs bénéficient d'une plus grande souplesse entre 19h30 (après le repas) et 21h15, ceci dans les limites des points a, b, c et d.

Tout élève profitant de ce régime et dont le travail ou l'attitude ne donnerait pas satisfaction se verrait automatiquement soumis à nouveau au régime général de l'internat.

Ce changement de régime est décidé soit :

- par le responsable de l'internat
- par la direction
- par les parents de l'élève concerné

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Chef d'Etablissement,
Pascal JAUBERT

----- ✂ -----
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Les parents de l'élève :

- désirent que leur enfant soit soumis au règlement particulier des élèves majeurs
- ne désirent pas que leur enfant soit soumis au règlement particulier des élèves majeurs

Date,.....
Signature,